

Le 16 avril 2021

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

À une séance ordinaire des membres du Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le vendredi 16 avril 2021, à 18 h 00, à huis clos à l'église, sous la présidence de monsieur le maire Claude Charbonneau, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Chantal Valois, Mylène Joncas, Isabelle Jacques, Monique Richard et Daniel Millette. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Le conseiller Monsieur Serge St-Pierre a motivé son absence.

Monsieur Sylvain Boulianne, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, est également présent.

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE le quorum est atteint, monsieur le maire, Claude Charbonneau, président de la séance, ouvre la présente assemblée ordinaire à 18 h 00.

Résolution
2021-04-106A
Acceptation de
l'ordre du jour

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour du 16 avril 2021

Il est proposé par la conseillère: Isabelle Jacques
appuyé par la conseillère: Monique Richard
et résolu unanimement:

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

3. ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX

Résolution
2021-04-106
du procès-
verbal du
19-03-2021

3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mars 2021

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mars 2021 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la conseillère: Isabelle Jacques
appuyé par le conseiller: Daniel Millette
et résolu unanimement:

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mars 2021 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

Résolution
2021-04-107
Acceptation du
procès-verbal
du 24-03-2021

3b) Acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 mars 2021

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 mars 2021 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 mars 2021 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

4. RAPPORT DU MAIRE

Bienvenue à tous,

Permettez-moi de vous présenter les membres du conseil qui sont ici ce soir :

Mylène Joncas, Isabelle Jacques, Chantal Valois, Monique Richard, Daniel Millette et Serge St-Pierre et je souligne aussi la présence du DGI M. Sylvain Boulianne.

Bibliothèque :

Ce soir nous allons procéder au dépôt du règlement d'emprunt pour la bibliothèque. Je confirme que si nous n'obtenons pas de subvention, nous ne procéderons pas aux travaux.

Travaux au Mont-Avalanche :

Nous allons aussi procéder à un emprunt pour le remplacement du tapis magique et l'entretien des bâtiments au Mont-Avalanche.

Préouverture des débarcadères :

Avec la température clémente des derniers jours, nous allons procéder à une préouverture du débarcadère les fins de semaine à partir de demain le 17 avril à 9 h 15.

Nous vous suggérons de récupérer le formulaire sur le site internet (*section service aux citoyens/nautique*), et de le compléter avant de vous présenter au débarcadère. Avec votre formulaire complété et en main, les délais seront moindres. Les paiements se feront par Interac ou par chèque.

Merci de votre collaboration et bonne saison à tous.

Claude Charbonneau, maire

5. PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT

Résolution
2021-04-108
Acceptation
des comptes et
chèques

5a) Acceptation des comptes réguliers et fonds de dépenses en immobilisations

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE la liste des chèques aux différents fonds de la Municipalité, incluant le fonds de dépenses en immobilisations (FDI), émise le 8 avril 2021, au montant de 1 051 815,50 \$ soit approuvée.

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer au fonds de dépenses en immobilisations (FDI), émise le 12 avril 2021, au montant de 3 193 294,58 \$ soit approuvée et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Sylvain Boulianne, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, certifie sous mon serment d’office qu’il y a des crédits suffisants dans le fonds d’administration général (FAG) et le fonds de dépenses en immobilisations (FDI) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Sylvain Boulianne, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

Le 16 avril 2021

ADOPTÉE

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

Avis de motion
du règlement
d’emprunt 886

6a) Avis de motion du règlement d’emprunt no 886 pour la construction de la bibliothèque municipale

Avis de motion est donné par la conseillère Monique Richard qu’à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement no 886 décrétant un emprunt et une dépense de 3 410 000\$, remboursable en 20 ans, pour la construction d’une bibliothèque municipale et pour l’aménagement du terrain, sera adopté.

Dépôt du
règlement
d’emprunt 886

6b) Dépôt du règlement no 886 pour la construction de la bibliothèque municipale

Monsieur le Maire Charbonneau dépose et procède à une explication sommaire du projet de règlement no 886 décrétant un emprunt et une dépense de 3 410 000\$, remboursable en 20 ans, pour la construction d’une bibliothèque municipale et pour l’aménagement du terrain.

Avis de motion
Règlement
d’emprunt 888

6c) Avis de motion du règlement d’emprunt no 888 pour des travaux d’immobilisation au Mont-Avalanche

Avis de motion est donné par la conseillère Chantal Valois qu’à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement no 888 décrétant un emprunt et une dépense de 400 000 \$ remboursable en 10 ans, pour des travaux d’immobilisation au Mont-Avalanche, sera adopté.

Dépôt du
règlement
d’emprunt 888

6d) Dépôt du projet de règlement d’emprunt no 888 pour des travaux d’immobilisation au Mont-Avalanche

Monsieur le Maire Charbonneau dépose et procède à une explication sommaire du projet de règlement no 888 décrétant un emprunt et une dépense de 400 000 \$ remboursable en 10 ans, pour des travaux d’immobilisation au Mont-Avalanche.

Avis de motion
Règlement 889
protection des
berges et accès
au lacs

6e) Avis de motion du règlement no 889 concernant la protection des berges des plans d’eau et de l’accès aux lacs et abrogeant les règlements nos 741-1 et 784.

Avis de motion est donné par la conseillère Chantal Valois qu’à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement no 889 concernant la protection des berges des plans d’eau et de l’accès aux lacs et abrogeant les règlements nos 741-1 et 784, sera adopté.

Dépôt du
règlement 889
protection des
berges et accès
au lacs

6f) Dépôt du règlement no 889 concernant la protection des berges des plans d’eau et de l’accès aux lacs et abrogeant les règlements nos 741-1 et 784.

Monsieur le Maire Charbonneau dépose et procède à une explication sommaire du projet de règlement no 889 concernant la protection des berges des plans d’eau et de l’accès aux lacs et abrogeant les règlements nos 741-1 et 784.

Résolution
2021-04-109
Engagement
municipal pour
le projet de
construction de
la bibliothèque
municipale

6g) Engagement municipal pour le projet de construction de la bibliothèque municipale

ATTENDU la demande de soutien financier pour la construction d'une nouvelle bibliothèque sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à ouvrir la bibliothèque au public au moins 22 heures par semaine, comme actuellement, confirmant ainsi le nombre d'heures minimum de 20 heures par semaine à respecter afin de maintenir le niveau « bon », selon les lignes directrices pour les bibliothèques publiques;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à investir sa part minimale admissible (30%) au programme d'aide en immobilisation (PAI) du ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour un montant minimal de 342 900\$ ainsi que tous les montants non couverts par la subvention dans le PFT.

Il est proposé par la conseillère: Monique Richard
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité autorise le maire et le directeur général, ou en leur absence la directrice générale adjointe et le maire suppléant, à signer, pour et nom de la Municipalité, tous les documents afférents à la réalisation du projet de construction de la nouvelle bibliothèque municipale;

ET QUE le conseil municipal confirme respecter ses engagements pour l'obtention d'un soutien financier pour la construction d'une nouvelle bibliothèque sur le territoire de la Municipalité.

ADOPTÉE

Résolution
2021-04-110
Adoption
règlement no
884 –
tarification des
biens et
services

6h) Adoption du règlement 884 abrogeant et remplaçant le règlement no 872 et établissant la tarification des biens et services municipaux

ATTENDU QUE l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale précise que toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard tenue le 19 mars 2021;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été déposé et mis à la disposition du public pour consultation à la séance ordinaire du 19 mars 2021;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal présents déclarent avoir lu le règlement numéro 884 et qu'une dispense de lecture soit faite;

Il est proposé par la conseillère: Isabelle Jacques
appuyé par la conseillère: Chantal Valois
et résolu unanimement:

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Règlement numéro 884 abrogeant et remplaçant le règlement no 872 et établissant la tarification des biens et services municipaux soit adopté suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Résolution
2021-04- 111
Adoption du
règlement SQ-
2019-01

6i) Adoption du règlement SQ-2019-01 amendant le règlement no SQ-2019 portant sur la circulation, stationnement, paix et bon ordre

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le 13 décembre 2019, le règlement SQ-2019 portant sur la circulation, stationnement, paix et bon ordre;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter une correction aux articles 29 et 83 et d'inclure le contenu des annexes « A » à « EE » » au règlement SQ-2019;

ATTENDU QU'avis de motion au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard tenue le 19 mars 2021;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été déposé et mis à la disposition du public pour consultation à la séance ordinaire du 19 mars 2021;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal présents déclarent avoir lu le règlement numéro SQ-2019-01 et qu'une dispense de lecture soit faite;

Il est proposé par la conseillère: Chantal Valois
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Règlement numéro SQ- 2019-01 amendant le règlement no SQ-2019 portant sur la circulation, stationnement, paix et bon ordre soit adopté suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Résolution
2021-04-112
Radiation taxes
2020 et 2021

6j) Radiation des taxes 2020 et 2021 suite à l'adjudication des dossiers en vente pour non-paiement de taxes (VPT) 2019

ATTENDU QUE conformément aux dispositions contenues au Code municipal du Québec, la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à la vente des immeubles pour non-paiement de taxes (VPT) le 25 septembre 2019, dont 112 immeubles situés sur le territoire de la Municipalité ont été adjugés à cette dernière;

ATTENDU QUE les immeubles adjugés à la Municipalité sont devenus non-imposables depuis mars 2021, et ce, conformément aux nouveaux certificats d'évaluation émis par l'évaluateur de la MRC des Pays-d'en-Haut et en considérant la suspension des délais de prescription décrétés par arrêté ministériel no 2020-4303 en raison de la déclaration d'état d'urgence sanitaire dû à la pandémie du Covid-19;

ATTENDU QUE le solde de taxes municipales pour les 112 immeubles adjugés à la Municipalité en date du 11 mars 2021 est d'un montant de 39 491,05 \$, soit 20 642,16 \$ pour l'année 2020 et un montant de 18 848,89 \$ pour l'année 2021;

ATTENDU QU'il est nécessaire de radier le solde de taxes municipales de 39 491,05 \$ afin d'ajuster le rôle de perception;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

ET QUE la somme de 39 491.05 \$ soit transférée aux mauvaises créances au poste budgétaire GL 02-190-00-940.

Dépôt rapport
budgétaire
sommaire au 28
février 2021

Monsieur le Maire Charbonneau dépose le rapport budgétaire sommaire au 28 février 2021.

Résolution
2021-04-113
Remboursement
exceptionnel
vacances
accumulées

ATTENDU QUE le personnel cadre a exceptionnellement accumulé des vacances durant la période de référence du 1er mai 2020 au 30 avril 2021, en raison notamment des impacts de la pandémie sur les opérations courantes de la municipalité;

Il est proposé par la conseillère:
appuyé par la conseillère:
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte, exceptionnellement, de procéder au rachat des heures de vacances accumulées pour le personnel cadre concerné, pour un maximum de 3 semaines par personne, et autorise le virement des sommes nécessaires à partir du poste budgétaire 03 900 00 900 « affectation montant à pourvoir pour le futur » vers les postes budgétaires 02 130 00 111, 02 610 00 111 et 02 220 00 111 « salaires ».

Je soussigné Sylvain Boulianne, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le poste budgétaire 03 900 00 900 « affectation montant à pourvoir pour le futur » qui sera transféré vers les postes budgétaires 02 130 00 111, 02 610 00 111 et 02 220 00 111 « salaires » pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Le 16 avril 2021

Rapport d'effectifs

Le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, Sylvain Boulianne, dépose le rapport d'effectifs pour la période du 20 mars au 16 avril 2021 :

Secrétaire de la sécurité publique et technicienne en prévention incendie
Temps partiel, permanent
Embauche : 26 mars 2013
Démission : 16 avril 2021

2. Marie-Claude Moquin

Secrétaire récréotouristique (probation de 120 jours)

Temps plein

Salaire : échelon 1, selon la convention collective des cols blancs

Embauche : 27 avril 2021

3. Camilo Ernesto Pacheco Rivera

Préposé aux parcs et patinoires

Temps pleins, 40 h/semaine

Embauche : 19 avril 2021 (embauche à l'écocentre le 4 octobre 2020)

Probation depuis le 4 octobre 2020

Salaire : classe 3, échelon 1 selon la convention collective des cols bleus

7. TRAVAUX PUBLICS

Avis de motion
Règlement 887
emprunt pour
l'acquisition
camion 10
roues

7a) Avis de motion du Règlement no 887 décrétant un emprunt de 345 000\$ pour l'acquisition d'un camion dix (10) roues

Avis de motion est donné par le conseiller Isabelle Jacques qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le Règlement no 887 décrétant un emprunt de 345 000 \$ remboursable en 10 ans, pour l'achat d'un camion dix (10) roues, sera adopté.

Dépôt du
Règlement 887
emprunt pour
l'acquisition
camion 10
roues

7b) Dépôt du Règlement d'emprunt no 887 décrétant un emprunt de 345 000\$ pour l'acquisition d'un camion dix (10) roues

Monsieur le Maire Charbonneau dépose et procède à une explication sommaire du projet de règlement no 887 décrétant un emprunt de 345 000\$ remboursable en 10 ans, pour l'achat d'un camion dix (10) roues.

Résolution
2021-04-114
Fourniture
pierres
différents
calibres 2021

7c) Fourniture et livraison de pierres de différents calibres 2021

ATTENDU QUE la municipalité entretient plus de 200 km de chemins en gravier sur son territoire;

ATTENDU QUE durant l'année 2021, la Municipalité procédera à des travaux majeurs de rechargement dans divers secteurs du territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité, soucieuse de la sécurité de ses usagers, procède annuellement à des travaux d'amélioration ponctuels visant à réduire l'érosion des bords de chemins et bouts de ponceaux, et pour ce faire elle nécessite un type de pierre qui permet de ralentir la vitesse d'écoulement dans nos fossés réduisant ainsi le transport de sédiment vers nos lacs et cours d'eau;

ATTENDU QUE pour effectuer les travaux visant à réduire l'érosion des bords de chemins et bouts de ponceaux, la Municipalité doit se munir de piles de réserve de divers calibres de pierre;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'appel d'offres TP2021-006 sur SEAO du 22 mars au 13 avril 2021 pour la fourniture et livraison de pierre de différents calibres 2021-2022;

ATTENDU QUE les résultats des soumissions sont les suivants :

Soumissionnaire	Coût (avant les taxes)	Conforme
Excavation R.B. Gauthier Inc.	214 523 \$	oui
9418-0528 Québec Inc. (Division Carrière et concassage)	258 777,75 \$	oui
David Riddell Excavation/Transport	271 997,50 \$	oui
Lafarge Canada Inc.	294 154,75\$	oui

Il est proposé par le conseiller :
appuyé par la conseillère :
et résolu unanimement:

Daniel Millette
Isabelle Jacques

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard accepte d’octroyer le contrat pour la fourniture et livraison de pierre de différents calibres 2021-2022 jusqu’au 1^{er} avril 2022 à la compagnie *Excavation R.B.Gauthier Inc.*, étant le plus bas soumissionnaire conforme et tel que soumissionné soit au montant de 214 523 \$ plus les taxes applicables;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard autorise le directeur des travaux publics et de l’ingénierie ou le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la réalisation complète de ce projet.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ
Je soussigné Sylvain Boulianne, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, certifie sous mon serment d’office qu’il y a des crédits pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution conforme au budget 2021, code budgétaire 02-320-00-625 fond TP pour la portion 2021.

Sylvain Boulianne, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

Le 16 avril 2021

ADOPTÉE

Résolution
2021-04-115
Achat d’un
fardier

7d) **Achat d’une remorqueuse de vingt (20) tonnes, deux (2) essieux (Fardier)**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à l’achat d’une remorque de vingt (20) tonnes avec deux (2) essieux, hydraulique, dont l’estimation est établie à 43 500 \$ avant taxes;

ATTENDU QUE la Municipalité dispose des fonds nécessaires afin de pourvoir à cette dépense provenant du revenu de réclamation de l’assurance pour l’unité 07-198 (amortissement sur 15 ans);

Il est proposé par la conseillère :
appuyé par la conseillère :
et résolu :

Isabelle Jacques
Chantal Valois

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard autorise le directeur des travaux publics et de l’ingénierie ou les chargés de projets ou le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité tout document nécessaire à la réalisation de cet achat.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard autorise le service de finance à puiser cette dépense dans le revenu de la réclamation de l’assurance pour l’unité 07-198.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Sylvain Boulianne, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, certifie sous mon serment d’office qu’il y a des crédits pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution conforme au budget 2021, code budgétaire 03-600-30-300 fond TP , amortissement sur 15 ans.

Sylvain Boulianne, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

Le 16 avril 2021

ADOPTÉE

Résolution
2021-04-116
Fin de
probation
Daniel Labelle

7e) Fin de probation de monsieur Daniel Labelle

ATTENDU QUE monsieur Daniel Labelle a été embauché au poste de « Journalier à l’écocentre » le 27 juillet 2020;

ATTENDU QUE la période de probation prévue était de 1 040 heures de travail et prenait fin le 13 mars 2021;

Il est proposé par la conseillère: Isabelle Jacques
appuyé par la conseillère : Monique Richard
et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard confirme monsieur Daniel Labelle dans son poste de « journalier à l’écocentre » en date du 14 mars 2021;

ET QUE tous les avantages sociaux lui soient maintenant accordés selon la convention collective des cols bleus en vigueur en date du 14 mars 2021.

ADOPTÉE

Résolution
2021-04-117
Fin de
probation
Camilo
Pacheco

7f) Fin de probation de monsieur Camilo Ernesto Pacheco Rivera

ATTENDU QUE monsieur Camilo Ernesto Pacheco Rivera a été embauché au poste de « journalier à l’écocentre » le 4 octobre 2020 et par la suite il a occupé le poste de « préposé aux parcs et patinoires » à partir du 15 mars 2021;

ATTENDU QUE la période de probation prévue était de 1 040 heures de travail et prenait fin le 16 avril 2021;

Il est proposé par la conseillère : Monique Richard
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard confirme monsieur Camilo Ernesto Pacheco Rivera dans son poste de « préposé aux parcs et patinoires » en date du 19 avril 2021;

ET QUE tous les avantages sociaux lui soient maintenant accordés selon la convention collective des cols bleus en vigueur en date du 19 avril 2021.

ADOPTÉE

7g) Octroi d’un contrat pour l’achat d’un camion 10 roues – TP 2021-007

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite remplacer un camion 10 roues 1998, no 98-198, déclaré perte totale, a été remis aux mains des assurances MMQ;

ATTENDU le long délai pour l’obtention des camions et des équipements de déneigement;

ATTENDU les besoins du service des Travaux Publics pour les travaux en période estivale;

ATTENDU l’estimation budgétaire pour le remplacement d’un camion et les équipements est de 352 500\$ avant taxes;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d’offre public sur le site SEAO du 22 mars au 16 avril 2021 et dans le journal l’accès le 24 mai 2021 sous le numéro TP 2021-007 pour l’achat d’un camion neuf 2021, avec système de boîte interchangeable (SBI), sableuse à deux (2) tourniquets, benne à gravier et équipements de déneigement;

ATTENDU QUE les résultats des soumissions sont les suivants :

Soumissionnaire	Coût (avant les taxes)	Conforme
Globocam (Montréal) Inc.	309 855,00\$	oui
Équipement Lourd Papineau Inc.	308 270,95\$	oui

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est « Équipement Lourd Papineau Inc. » au montant de 308 270,95\$ plus taxes;

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par la conseillère : Chantal Valois
et résolu unanimement:

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

Que cette dépense est conditionnelle à l’approbation du règlement d’emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH);

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard accepte d’octroyer le contrat pour l’achat d’un camion neuf 10 roues, année 2021, avec système de boîte interchangeable (SBI), sableuse à deux (2) tourniquets, benne à gravier et équipements de déneigement au montant de 308 270,95\$ plus les taxes applicables à la compagnie *Équipement Lourd Papineau Inc.*, conformément à l’appel d’offre no TP 2021-007;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard autorise le directeur des travaux publics et de l’ingénierie ou le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la réalisation complète de ce projet.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard autorise le service de finance à puiser cette dépense au règlement d’emprunt no 887, sur un amortissement de 10 ans.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Sylvain Boulianne, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, certifie sous mon serment d’office selon le règlement d’emprunt numéro 887, code budgétaire 22-300-30-887.
Sylvain Boulianne, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim Le 16 avril 2021

ADOPTÉE

8. ENVIRONNEMENT

9. URBANISME

Dépôt des
tableaux
comparatifs
Mars 2021

9a) Dépôt des tableaux comparatifs des demandes de permis du service de l'urbanisme et de l'environnement pour mars 2021.

Le conseiller Daniel Millette dépose devant le Conseil municipal le rapport comparatif par regroupement de types de permis pour le mois de mars 2021.

Résolution
2021-04-119
Dérogation
mineure no
2021-0051,
montée du
Bois-Franc,
lot 5 718 892

9b) Dérogation mineure no 2021-0051, montée du Bois-Franc, lot 5 718 892

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné et qu'aucune question n'a été soumise;

ATTENDU la résolution du conseil municipal adoptée le 25 mai 2018 sous le numéro 2018-05-154;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'abroger ladite résolution no 2018-05-154 considérant que le projet de construction et le règlement de zonage no 634 ont été modifiés;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2021-0051 visant à permettre la construction d'une résidence en bordure de la montée du Bois-Franc, lot 5 718 892, à une distance d'au moins 17,50 mètres de la ligne des hautes eaux du lac; alors que l'article 393 du règlement de zonage no 634 prescrit: « *Tout bâtiment principal doit être implanté à une distance minimale de 20 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac (...)* »;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés : certificat d'implantation préparé le 16 février 2021 par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, minute no 6602; plans de construction préparés le 20 juillet 2020 par Geneviève Auger, architecte; rapport d'installation septique préparé le 5 mars 2021 par Sylvain Saint-Hilaire, ingénieur et lettre explicative préparée le 10 mars 2021 par le propriétaire;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre la construction de la résidence;

ATTENDU QUE les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller:
appuyé par la conseillère:
et résolu unanimement:

Daniel Millette
Isabelle Jacques

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2021-0051, suivant les conditions ci-après :

1. Déposer 500 \$ à titre de garantie que le propriétaire et/ou l'exécutant des travaux doivent obligatoirement prendre toutes les précautions nécessaires afin d'éviter l'entraînement de sédiments par l'eau de ruissellement hors du terrain ou vers le réseau hydrographique. À cet effet, une barrière à sédiments doit être installée avant la réalisation des travaux et doit demeurer en place tant et aussi longtemps que les travaux sont en cours, et ce, jusqu'à ce que le sol à nu soit complètement végétalisé selon un plan qui devra prévoir les 3 strates de végétaux (arbres d'un diamètre d'au moins 5 cm, arbustes et herbacés);
2. Obtenir les permis et certificats d'autorisation utiles à cette fin conformément aux règlements applicables;

QUE cette présente résolution abroge et remplace la résolution du conseil municipal no 2018-05-154.

ADOPTÉE

Résolution
2021-04-120
Dérogation
mineure no
2021-0056, 636
ch. Gémont, lot
4 127 240

9c) Dérogation mineure no 2021-0056, 636, chemin Gémont, lot 4 127 240

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné et qu'aucune question n'a été soumise;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2021-0056 visant à permettre la construction d'un garage au 636 chemin Gémont, lot 4 127 240 ayant une superficie au sol d'au plus 75 mètres carrés représentant 99 % de la superficie au sol de la résidence; alors que l'article 115 du règlement de zonage no 634 prescrit: " *la superficie au sol est d'au plus soixante-quinze (75) mètres carrés sans ne jamais dépasser soixante-quinze pour cent (75 %) de la superficie au sol du bâtiment principal*";

ATTENDU QUE les plans et documents déposés : certificat de localisation préparé le 8 août 2014 par Sylvie Filion, arpenteur-géomètre, minute no 4473; plans d'implantation et de construction préparés le 2 février 2021 et révisés le 5 mars 2021 par Julien Pépin, technologue et lettre explicative préparée le 9 février 2021 par le propriétaire;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre la construction du garage;

ATTENDU QUE les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller:
appuyé par la conseillère:
et résolu unanimement:

Daniel Millette
Isabelle Jacques

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2021-0056, suivant les conditions ci-après :

1. Procéder au déplacement ou à la démolition du garage actuel conformément aux règlements applicables;
2. Obtenir les certificats d'autorisation utiles à cette fin conformément aux règlements applicables.

ADOPTÉE

Résolution
2021-04-121
Demande de
dérogation
mineure no
2021-0063,
1547, ch. du
Minto, lot
3 958 411

9d) Dérogation mineure no 2021-0063, 1547, ch. du Minto, lot 3 958 411

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné et qu'aucune question n'a été soumise;

ATTENDU la résolution du conseil municipal adoptée le 16 octobre 2020 sous le numéro 2020-10-270;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier la résolution no 2020-10-270 de manière à préciser la demande de dérogation mineure numéro 2020-00063;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure modifiée numéro 2020-0063 visant à permettre au 1547 chemin du Minto, lot 3 958 411:

1. un agrandissement de 4 mètres par 6,5 mètres et un abri d'auto de 4 mètres par 6,5 mètres attenant à la maison tel qu'identifié au plan « maison d'un étage en amiante », à une distance d'au moins 3,96 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac et de la ligne arrière; alors que d'une part, l'article 393 du règlement de zonage no 634

prescrit : "Tout bâtiment principal doit être implanté à une distance minimale de 20 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac (...)" et que d'autre part, la grille des usages et des normes H-014 prescrit : un bâtiment principal doit être implanté à une distance d'au moins 10 mètres d'une ligne arrière;

2. une terrasse de 1,7 mètre par 5,5 mètres attenante à la maison telle qu'identifiée au plan « maison d'un étage en amiante »; alors que l'article 394 du règlement de zonage no 634 prescrit: « Toute galerie (...) sans excavation, ni remblai, doit être implantée à une distance minimale de 15 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac »;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés : Certificat de localisation préparé le 8 août 2018 par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, minute no 384; plans d'implantation et de construction préparés le 25 septembre 2020 et révisés le 12 novembre 2020 par Jean-Sébastien Herr, architecte;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre les travaux d'agrandissement et de rénovation de la résidence;

ATTENDU QUE les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller:	Daniel Millette
appuyé par la conseillère:	Isabelle Jacques
et résolu unanimement:	

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2021-0063, suivant les conditions ci-après :

1. Fournir la preuve de la conformité et de la fonctionnalité des installations sanitaires; le cas échéant, entreprendre des travaux de mises aux normes desdites installations après obtention des permis et certificats nécessaires;
2. Déposer 500 \$ à titre de garantie que le propriétaire et/ou l'exécutant des travaux doivent obligatoirement prendre toutes les précautions nécessaires afin d'éviter l'entraînement de sédiments par l'eau de ruissellement hors du terrain ou vers le réseau hydrographique. À cet effet, une barrière à sédiments doit être installée avant la réalisation des travaux et doit demeurer en place tant et aussi longtemps que les travaux sont en cours, et ce, jusqu'à ce que le sol à nu soit complètement végétalisé selon un plan qui devra prévoir les 3 strates de végétaux (arbres d'un diamètre d'au moins 5 cm, arbustes et herbacés);
3. Obtenir les permis et certificats d'autorisation utiles à cette fin conformément aux règlements applicables;

QUE cette présente résolution abroge et remplace la résolution du conseil municipal no 2020-10-270.

ADOPTÉE

Résolution
2021-04-122
Demande de
dérogation
mineure no
2021-0068,
1934, ch. du
Village, lot
3 958 491

9e) Dérogation mineure no 2021-0068, 1934, ch. du Village, lot 3 958 491

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné et qu'aucune question n'a été soumise;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2021-0068 visant à permettre la construction d'un pavillon au 1934 chemin du Village, lot 3 958 491 ayant une superficie d'au plus 40 mètres carrés; alors que l'article 134 du règlement de zonage

no 634 prescrit : *"Tout pavillon (gazebo) est assujetti au respect des normes (...): La superficie au sol est d'au plus vingt (20) mètres carrés";*

ATTENDU QUE les plans et documents déposés : Certificat de localisation préparé le 4 décembre 2020 par Frédérik Brisson, arpenteur-géomètre, minute no 16 292; plans d'implantation et de construction préparés le 2 mars 2021 par Robert Payette et lettre explicative préparée le 12 mars 2021 par le propriétaire;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre la construction du pavillon ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2021-0068, suivant les conditions ci-après :

1. Conserver un écran végétal le long du parc des Aînés;
2. Obtenir le certificat d'autorisation utile à cette fin conformément aux règlements applicables.

ADOPTÉE

Résolution
2021-04-123
Demande de
dérogation
mineure no
2021-0073, ch.
du Village, lot
3 959 426

9f) Dérogation mineure no 2021-0073, ch. du Village, lot 3 959 426

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné et qu'aucune question n'a été soumise;

ATTENDU la résolution du conseil municipal adoptée en avril 2013 sous le numéro 2013-121;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'abroger ladite résolution no 2013-121 considérant que le plan de lotissement a été modifié;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2021-0073 visant à permettre que les lots projetés 6 411 740 et 6 411 741 puissent avoir des frontages respectifs à la rue de 43,89 mètres et de 42,19 mètres, chemin du Village, lot 3 959 426; alors que l'article 39 du règlement de lotissement no 635 prescrit : *«Toute opération cadastrale visant la création d'un terrain doit avoir un frontage minimal à la rue, correspondant à la largeur minimale prescrite à la grille des usages et des normes de la zone »* H-027 prescrivant *« une largeur d'au moins 50 mètres »*;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan parcellaire cadastral préparé le 7 décembre 2020 par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, minute no. 6569;

ATTENDU QUE les lots projetés ont une superficie respective de 4 033,3 mètres carrés et de 6 275,4 mètres carrés;

ATTENDU QUE les pentes escarpées du terrain et la difficulté d'accéder aux deux lots projetés;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre la subdivision du lot;

ATTENDU QUE les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2021-0073, suivant les conditions ci-après :

1. Les deux lots projetés devront uniquement être accessibles par le chemin identifié par lots 3 959 740 et 3 960 085, en raison de la pente escarpée en bordure du chemin du Village;
2. Avant de délivrer le permis de lotissement, le propriétaire devra avoir obtenu les servitudes de passage nécessaires et enregistrées devant un notaire pour accéder aux deux lots projetés 6 411 740 et 6 411 741;
3. QUE la signature de l'acte notarié devra se faire dans un délai de dix-huit (18) mois suivant l'adoption de la présente résolution;
4. Obtenir le permis utile à cette fin conformément aux règlements applicables;

QUE cette présente résolution abroge et remplace la résolution du conseil municipal no 2013-121.

ADOPTÉE

Résolution
2021-04-124
Demande de
dérogation
mineure no
2021-0076, ch.
du Village, lot
4 125 760

9g) Dérogation mineure no 2021-0076, ch. du Village, lot 4 125 760

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné et qu'aucune question n'a été soumise;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2021-0076 visant à permettre l'installation d'une enseigne municipale à l'entrée de la Municipalité en bordure du chemin du Village (route 329), lot 4 125 760 ayant une superficie d'au plus 4,3 mètres carrés; alors que l'article 375.1 du règlement de zonage no 634 prescrit : "(...) *la superficie maximale des enseignes est déterminée, en fonction du type d'enseigne, de son usage et de la zone dans laquelle elle se trouve*"; par conséquent, la superficie d'une enseigne publique située dans une zone résidentielle (H-075) est d'au plus 1 mètre carré;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés : plans couleurs préparés le 15 janvier 2021 et révisés le 23 février 2021 par Barbeau Enseignes;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre l'installation d'une enseigne municipale à l'entrée de la Municipalité;

ATTENDU QUE les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2021-0076, suivant les conditions ci-après :

1. Que le support (socle) et montant de l’enseigne soit de couleur frêne gris;
2. Que les lettres soient d’une épaisseur de ¼ et 1/8 en aluminium.

ADOPTÉE

Résolution
2021-04-125
Demande de
dérogation
mineure no
2021-077 et
demande de
PIIA no 2021-
0080, ch.
Gémont, lot
4 127 156

9h) Dérogation mineure no 2021-0077 et demande de PIIA no 2021-0080, ch. Gémont (route 364), lot 4 127 156

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné et qu’aucune question n’a été soumise;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2021-0077 et la demande de PIIA numéro 2021-0080 visant à permettre l'installation d'une enseigne municipale à l'entrée de la Municipalité en bordure du chemin Gémont (route 364), lot 4 127 156 ayant une superficie d’au plus 4,3 mètres carrés; alors que l'article 375.1 du règlement de zonage no 634 prescrit : " (...) *la superficie maximale des enseignes est déterminée, en fonction du type d’enseigne, de son usage et de la zone dans laquelle elle se trouve*" par conséquent, la superficie d’une enseigne publique située dans une zone commerciale (C-091) est d'au plus 3 mètres carrés;

ATTENDU les plans et documents déposés : plans couleurs préparées le 15 janvier 2021 et révisées le 23 février 2021 par Barbeau Enseignes;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure et ce PIIA sont nécessaires pour permettre l'installation d'une enseigne municipale à l'entrée de la Municipalité;

ATTENDU QUE les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d’urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2021-0077 ainsi que la demande de PIIA no 2021-0080, suivant les conditions ci-après :

1. Que le support (socle) et montant de l’enseigne soit de couleur frêne gris;
2. Que les lettres soient d’une épaisseur de ¼ et 1/8 en aluminium.

ADOPTÉE

Résolution
2021-04-126
Demande de
dérogation
mineure no
2021-0078, ch.
Gémont, lot
2 828 216

9i) Dérogation mineure no 2021-0078, ch. Gémont (route 364), lot 2 828 216

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné et qu’aucune question n’a été soumise;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2021-0078 visant à permettre l'installation d'une enseigne municipale à l'entrée de la Municipalité en bordure du chemin Gémont (route 364), lot 2 828 216 ayant une superficie d’au plus 4,3 mètres carrés; alors que l'article 375.1 du règlement de zonage no 634 prescrit : " (...) *la superficie maximale des enseignes est déterminée, en fonction du type d’enseigne, de son usage et de la zone dans laquelle elle se trouve*"; par conséquent, la superficie d’une enseigne publique située dans une zone résidentielle (H-064) est d'au plus 1 mètre carré;

ATTENDU les plans et documents déposés : plans couleurs préparées le 15 janvier 2021 et révisées le 23 février 2021 par Barbeau Enseignes;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre l'installation d'une enseigne municipale à l'entrée de la Municipalité;

ATTENDU QUE les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2021-0078, suivant les conditions ci-après :

1. Que le support (socle) et montant de l'enseigne soit de couleur frêne gris;
2. Que les lettres soient d'une épaisseur de ¼ et 1/8 en aluminium.

ADOPTÉE

Résolution
2021-04-127
Demande de
dérogation
mineure no
2021-0079, ch.
du Village, lot
4 127 404

9j) Dérogation mineure no 2021-0079, ch. du Village (route 329), lot 4 127 404

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné et qu'aucune question n'a été soumise;

ATTENDU QUE La demande de dérogation mineure numéro 2021-0079 visant à permettre l'installation d'une enseigne municipale à l'entrée de la Municipalité en bordure du chemin du Village (route 329), lot 4 127 404 ayant une superficie d'au plus 4,3 mètres carrés; alors que l'article 375.1 du règlement de zonage no 634 prescrit : "*(...) la superficie maximale des enseignes est déterminée, en fonction du type d'enseigne, de son usage et de la zone dans laquelle elle se trouve*"; par conséquent, la superficie d'une enseigne publique située dans une zone communautaire (P-007) est d'au plus 3 mètres carrés;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés : plans couleurs préparées le 15 janvier 2021 et révisées le 23 février 2021 par Barbeau Enseignes;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre l'installation d'une enseigne municipale à l'entrée de la Municipalité;

ATTENDU QUE les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2021-0079, suivant les conditions ci-après :

1. Que le support (socle) et montant de l'enseigne soit de couleur frêne gris.
2. Que les lettres soient d'une épaisseur de ¼ et 1/8 en aluminium.

ADOPTÉE

Résolution
2021-04-128
Contribution
pour fins de
parcs, ch.
Belvédère, lot
4 127 046

9k) Contribution pour fins de parcs, ch. Belvédère, lot 4 127 046

ATTENDU QUE le dépôt d'une demande de permis de lotissement visant à remplacer le lot 4 127 046 par les lots projetés 6 421 547 à 6 421 550, situés en bordure du chemin du Belvédère, tel qu'il appert au plan cadastral parcellaire préparé le 2 février 2021 par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, minute no. 1293 ;

ATTENDU QUE la contribution pour fins de parcs s'applique aux lots projetés 6 421 549 et 6 421 550 faisant l'objet de cette demande de lotissement;

ATTENDU QUE conformément à la réglementation de lotissement en vigueur, il est nécessaire d'obtenir l'avis du conseil municipal concernant la manière dont la contribution pour fins de parcs sera appliquée, soit en argent ou en terrain;

ATTENDU QUE la Municipalité a acquis dans le passé une lisière de terrain située sur le lot 4 127 084 afin d'y aménager un sentier récréatif non motorisé et qu'il serait souhaitable qu'une lisière de terrain soit acquise par la Municipalité, le long de la limite Est des lots 4 127 097 et 4 127 046, afin d'obtenir un réseau continu se poursuivant jusqu'à la limite sud de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts ;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard exige du propriétaire des lots 4 127 046 et 4 127 097 de céder gratuitement à la Municipalité, une lisière de terrain d'une largeur d'environ 29 mètres, prise le long de la limite Est des lots cités précédemment, pour fins de contribution de parcs ; la superficie de terrain à céder sera calculée selon le pourcentage édicté au règlement de lotissement en vigueur ;

QUE le conseil municipal autorise le directeur général et le maire, ou en leur absence, le maire suppléant ainsi que la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous documents nécessaires à l'enregistrement des actes notariés;

QUE la signature de l'acte notarié soit réalisée dans un délai de 18 mois suivant l'adoption de la présente résolution;

QUE les frais d'arpentage et de notaire soient à la charge du demandeur.

ADOPTÉE

Résolution
2021-04-129
Contribution
pour frais de
parcs, lot 5 033
189

9l) Contribution pour fins de parcs, lot 5 033 189

ATTENDU QUE le dépôt d'un plan cadastral parcellaire visant à remplacer le lot 5 033 189 par les lots projetés 6 382 614 et 6 382 615, situés en bordure chemin Lavigne, tel qu'il appert au plan préparé le 30 juin 2020 par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, sous la minute no. 6093 (A8313);

ATTENDU QUE la contribution pour fins de parcs s'applique pour cette opération cadastrale;

ATTENDU QUE conformément à la réglementation en vigueur, il est nécessaire d'obtenir l'avis du conseil municipal concernant la manière, dont la contribution pour fins de parcs sera appliquée, soit en argent, en terrain ou une combinaison des deux;

ATTENDU la carte des sentiers récréatifs préparée par la société de plein air des Pays-d'en-Haut (SOPAIR);

ATTENDU QU'il existe sur ce terrain des sentiers récréatifs et qu'il serait souhaitable d'assurer la pérennité des sentiers longeant la limite est du lot 5 033 189;

ATTENDU QU'il serait aussi opportun de prolonger le terrain à céder à la Municipalité jusqu'au chemin Chalifoux, sur le lot 6 137 594 appartenant au même propriétaire;

ATTENDU QUE la totalité du terrain à céder ne permet pas d’atteindre le seuil de 7,5 % fixé par le règlement de lotissement numéro 635;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard exige du propriétaire du lot 5 033 189 de céder gratuitement à la Municipalité, un terrain d’une largeur de 50 mètres sur toute la longueur de la limite est des lots 5 033 189 et 6 137 594 pour fins de contribution de parc, à l’exception de la section située en bordure du plan d’eau où la largeur sera moindre afin d’exclure les milieux humides de la propriété à céder;

QUE le solde des seuils exigés par le règlement de lotissement no 635 soit versé en argent selon les modalités prévues audit règlement;

QUE les frais d’arpentage et de notaire soient à la charge du demandeur;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard autorise le directeur général et le maire ou en son absence, la directrice des finances ainsi que le maire suppléant à signer, pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires à l’enregistrement de l’acte notarié;

QUE la signature de l’acte notarié soit réalisée à l’intérieur d’un délai de dix-huit (18) mois, à compter de la date d’adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE

Résolution
2021-04-130
Demande de
PIIA no 2020-
0056, 1950, ch.
du Village, lot
3 958 457

9m) Demande de PIIA no 2020-0056, 1950, ch. du Village, lot 3 958 457

ATTENDU QUE la demande de PIIA numéro 2020-0056 visant à permettre le remplacement du revêtement de la toiture et l’enlèvement des quatre lucarnes, 1950 chemin du Village, lot 3 958 457;

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs déposés : Revêtement de la toiture en bardeaux d'acier prépeint de couleur noir mica, fascias et soffites d'aluminium de couleur gris foncé;

ATTENDU les plans et documents déposés : Plans en couleurs préparés le 2 juillet 2013 et mis à jour le 11 mars 2021;

ATTENDU QUE le projet est assujetti à une demande de PIIA village et qu’il doit satisfaire les critères d’évaluation énoncés au règlement no 782 ;

ATTENDU QUE cette demande de PIIA est nécessaire pour permettre les travaux de rénovation de la résidence ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d’urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard accepte la demande de PIIA no 2020-0056, suivant les conditions ci-après :

1. Obtenir le permis utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur;

2. Déposer 2 % de la valeur des travaux à titre de garantie des travaux.

ADOPTÉE

Résolution
2021-04-131
Demande de
PIIA no
2021-0037, ch.
du Village, lot
3 958 491

9n) Demande de PIIA no 2021-0037, 1934, ch. du Village, lot 3 958 491

ATTENDU QUE la demande de PIIA numéro 2021-0037 visant à permettre la construction d'un pavillon situé en cour arrière de la résidence, 1934 chemin du Village, lot 3 958 491;

ATTENDU les plans et documents déposés : Certificat de localisation préparé le 4 décembre 2020 par Frédérik Brisson, arpenteur-géomètre, minute no 16 292; plans d'implantation et de construction préparés le 2 mars 2021 par Robert Payette;

ATTENDU les matériaux et couleurs déposés : Mur adossé au parc des Aînés en Canexel de couleur blanche, colonnes en bois de couleur blanc, plancher en bois traité de couleur brune et toiture en tôle pincée de couleur noire;

ATTENDU QUE le projet est assujetti à une demande de PIIA village et qu'il doit satisfaire les critères d'évaluation énoncés au règlement no 782;

ATTENDU QUE cette demande de PIIA est nécessaire pour permettre la construction d'un pavillon;

ATTENDU QUE les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA no 2021-0037, suivant les conditions ci-après :

1. Conserver un écran végétal le long du parc des Aînés;
2. Obtenir le certificat d'autorisation utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur;
3. Déposer 2 % de la valeur des travaux à titre de garantie des travaux.

ADOPTÉE

Résolution
2021-04-132
Demande de
PIIA no 2021-
0044, 2057, ch.
du Village, lot
3 958 466

9o) Demande de PIIA no 2021-0044, 2057, ch. du Village, lot 3 958 466

ATTENDU QUE la demande de PIIA numéro 2021-0044 visant à permettre la réparation et la rénovation d'un abri à bateau, 2057 chemin du Village, lot 3 958 466;

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs déposés : Revêtement en Canexel de couleur blanc posé à l'horizontale, bardeaux d'asphalte de couleur granite, porte non vitrée (façade au lac) en acier prépeint de couleur blanche, porte d'accès vitrée (façade latérale) en acier prépeint de couleur blanche, fenêtre en PVC de couleur blanche, fascias et soffites en aluminium de couleur blanc;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés: Certificat de localisation préparé le 18 août 2010 par Lucien Corbeil, arpenteur-géomètre, minute no 7833, plans de construction en couleurs préparés le 8 mars 2021 par Patricia Bouchard et lettre explicative préparée le 11 mars 2021 par les propriétaires;

ATTENDU QUE le projet est assujetti à une demande de PIIA village et qu'il doit satisfaire les critères d'évaluation énoncés au règlement no 782;

ATTENDU QUE cette demande de PIIA est nécessaire pour permettre la réparation et la rénovation de l'abri à bateau;

ATTENDU QUE les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller:	Daniel Millette
appuyé par la conseillère:	Isabelle Jacques
et résolu unanimement:	

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA no 2021-0044, suivant les conditions ci-après :

1. Une autorisation devra être obtenue du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs avant de réaliser des travaux dans le littoral du lac, qui sont susceptibles de modifier l'habitat du poisson;
2. Les travaux ne devront pas engendrer un déboisement dans la bande de protection riveraine du lac;
3. Obtenir les certificats d'autorisation utiles à cette fin conformément à la réglementation en vigueur;
4. Déposer 2 % de la valeur des travaux à titre de garantie des travaux.

ADOPTÉE

Résolution
2021-04-133
Demande de
PIIA no 2021-
0046, 1920, ch.
du Village, lot
3 958 451

9p) Demande de PIIA no 2021-0046, 1920, ch. du Village, lot 3 958 451;

ATTENDU la demande de PIIA numéro 2021-0046 visant à permettre l'installation d'une enseigne intitulée « Atelier culturel Arts et Culture Saint-Adolphe », posée sur le haut de la façade du bâtiment d'une superficie de 2,79 mètres carrés, 1920 chemin du Village, lot 3 958 451;

ATTENDU les plans et documents déposés : Esquisse couleurs préparée le 8 mars 2021 par EffigArt inc.;

ATTENDU les matériaux et couleurs déposés : Panneau de fond en Alupanel d'une épaisseur de 6 mm, deux panneaux superposés en Alupanel d'une épaisseur de 6 mm chacun et lettres en relief en pvc expansé d'une épaisseur de 13 mm de couleurs blanc, turquoise, noir et orange;

ATTENDU QUE le projet est assujetti à une demande de PIIA village et qu'il doit satisfaire les critères d'évaluation énoncés au règlement no 782 ;

ATTENDU QUE cette demande de PIIA est nécessaire pour permettre l'installation de l'enseigne;

ATTENDU QUE les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller:	Daniel Millette
appuyé par la conseillère:	Isabelle Jacques
et résolu unanimement:	

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA no 2021-0046, suivant les conditions ci-après :

1. La superficie de l’enseigne devra être réduite à 2 mètres carrés et la partie la plus haute de l’enseigne devra être d’au plus 5 mètres conformément à la réglementation en vigueur; dans le cas contraire, une demande de dérogation mineure devra être déposée et obtenue par le conseil municipal conformément à la réglementation en vigueur;
2. Obtenir le certificat d’autorisation utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur;
3. Déposer 2 % de la valeur des travaux à titre de garantie des travaux.

ADOPTÉE

Résolution
2021-04-134
Demande de
PIIA no 2021-
0074, 1974, ch.
du Tour-du-Lac

9q) Demande de PIIA no 2021-0074, 1794, ch. du Tour-du-Lac, lot 3 958 013

ATTENDU QUE la demande de PIIA numéro 2021-0074 visant à permettre les travaux suivants:

1. Remplacement de quatre fenêtres et deux portes;
2. Remplacement du revêtement du toit;
3. Remplacement du revêtement des pignons;
4. Repeindre le balcon avant;
5. Remplacement du balcon du côté latéral;
6. Remplacement du treillis sous les balcons, 1794 chemin du Tour-du-Lac, lot 3 958 013;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés : Certificat de localisation préparé le 2 septembre 2010 par Lucien Corbeil, arpenteur-géomètre, minute no 7845; concept d'aménagement en couleurs préparé en octobre 2020 par Gauthier Aménagement et devis descriptif préparé par le propriétaire;

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs déposés : Revêtement du toit en bardeau d'asphalte de couleur ardoise antique, revêtement des pignons en bois posé à la verticale de couleur brun (nuit polaire), porte d’entrée en acier prépeint vitrée de couleur vert (marais irlandais), porte du côté latéral en acier prépeint vitrée de couleur brun (nuit polaire), fenêtres en PVC de couleur blanche, balcon en bois de couleur brun (nuit polaire), planches de bois remplaçant le treillis sous le balcon de couleur brun (nuit polaire) et garde-corps repeint de couleur brun (nuit polaire);

ATTENDU QUE le projet est assujetti à une demande de PIIA et qu’il est nécessaire de respecter les critères d’évaluation énoncés au règlement no 782;

ATTENDU QUE cette demande de PIIA est nécessaire pour permettre les travaux de rénovation de la résidence;

ATTENDU QUE les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d’urbanisme (CCU);

Il est proposé par la conseillère:	Chantal Valois
appuyé par la conseillère:	Monique Richard
et résolu unanimement:	

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard accepte la demande de PIIA no 2021-0074, suivant les conditions ci-après :

1. Obtenir le permis utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur;
2. Déposer 2 % de la valeur des travaux à titre de garantie des travaux.

ADOPTÉE

Adoption du
premier projet
de règlement
no 885 relatif
au PIIA

9r) Adoption du premier projet de règlement no 885 relatif au PIIA

ATTENDU QUE le conseil municipal désire regrouper tous les règlements relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale au sein d'un même règlement afin d'en faciliter l'application;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire réduire le caractère subjectif de certains critères d'évaluation et clarifier ceux-ci;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire revoir les territoires d'application relatifs au secteur du noyau patrimonial et aux secteurs des portes d'entrée de la municipalité;

ATTENDU QUE le conseil municipal a donné un avis de motion et déposer le premier projet de règlement de PIIA no 885 lors de sa séance ordinaire du conseil tenue le 19 mars 2021;

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), une assemblée publique doit être tenue sur le premier projet de règlement, par l'entremise du maire ou d'un autre membre du Conseil désigné par ce dernier, et toute personne pourra s'y faire entendre à ce propos;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement no 885 ne comprend aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions de son document complémentaire;

ATTENDU QU'UN premier projet de règlement a été déposé et mis à la disposition du public pour consultation à la séance ordinaire du 19 mars 2021;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal présents déclarent avoir lu le premier projet de règlement numéro 885 et qu'une dispense de lecture soit faite, vu le dépôt du règlement;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le premier projet de règlement numéro 885 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) soit adopté suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution pour faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Consultation
publique écrite
1^{er} projet
règlement PIIA
no 885

9s) Consultation publique écrite pour le premier projet de règlement PIIA 885

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté lors de la séance ordinaire du 16 avril 2021, le premier projet de règlement relatif au plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no 885;

ATTENDU QUE conformément à l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19), qui stipule que toute procédure qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être suspendue ou remplacée par une procédure prévue audit arrêté ministériel 2020-033;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no 885 ne contient pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite que l'assemblée publique de consultation du premier projet de règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no 885 soit remplacée par une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours durant lesquels la Municipalité recevra la transmission des commentaires et questions écrites sur le règlement no 885, annoncée au préalable par un avis public et selon les formalités prévues dans la loi et dans l'arrêté ministériel 2020-033;

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (C.A-19.1), le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité par la MRC des Pays-d'en-Haut;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QU'afin de se conformer à l'arrêté 2020-033, le Conseil accepte de remplacer l'assemblée publique de consultation du premier projet de règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no 885 par une consultation écrite qui se tiendra entre le 22 avril et le 6 mai 2021, durant lesquels la municipalité recevra la transmission des commentaires et questions écrites sur le règlement no 885, annoncée au préalable par un avis public et selon les formalités prévues dans la loi et à l'arrêté ministériel 2020-033;

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

Dépôt du
certificat
consultation
écrite du
premier projet
de règlement
no 637-17
modifiant le
zonage

9t) Dépôt du certificat de consultation écrite du premier projet de règlement no 634-17 modifiant le zonage

Monsieur le Maire Charbonneau dépose le certificat suite à la consultation écrite du premier projet de règlement no 634-17 modifiant le règlement 634 concernant le zonage et dont aucune demande de signature n'a été transmise.

10. PARCS, SENTIERS ET ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX

11. LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

12. ASSOCIATIONS ET GROUPES SOCIAUX

Résolution
2021-04-135
SPCA
Laurentides-
Labelle
responsable

12a) Désignation de la SPCA Laurentides-Labelle comme responsable du contrôle des animaux sur le territoire de la Municipalité

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît l'importance d'avoir un contrôle des animaux efficace sur le territoire de la Municipalité;

contrôle des
animaux sur
territoire

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le 19 mars 2021 le règlement no 882 concernant le contrôle des animaux sur le territoire de la municipalité et abrogeant et remplaçant le règlement no 852;

ATTENDU QU'il est nécessaire de désigner un responsable de l'application des dispositions du règlement no 882, notamment, le chapitre 4 relatif au pouvoir d'inspection;

Il est proposé par la conseillère: Chantal Valois
appuyé par la conseillère: Mylène Joncas
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard désigne la SPCA Laurentides-Labelle comme organisme chargé de mettre en œuvre et d'appliquer les dispositions du règlement no 882 concernant le contrôle des animaux sur le territoire de la municipalité, notamment, le chapitre 4 du règlement 882 concernant les pouvoirs d'inspection.

ADOPTÉE

Résolution
2021-04-136
Subvention
repas
communautaire
Saint-Adolphe-
d'Howard

12b) Subvention à Repas communautaire de Saint-Adolphe-d'Howard

ATTENDU QUE Repas communautaire de Saint-Adolphe-d'Howard est un organisme à but non lucratif qui a pour mission est d'offrir un repas chaud sur une base hebdomadaire pour permettre de briser l'isolement;

ATTENDU QUE les activités de cet organisme sont principalement réalisées par une équipe de bénévoles;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite contribuer financièrement afin de soutenir les activités de Repas communautaire de Saint-Adolphe-d'Howard;

Il est proposé par la conseillère: Chantal Valois
appuyé par la conseillère: Monique Richard
et résolu unanimement:

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise une subvention de sept-cents dollars (700\$) à Repas communautaire de Saint-Adolphe-d'Howard.

ET QUE le Conseil autorise le Directeur général à signer tout acte afin de donner suite à la présente résolution.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Sylvain Boulianne, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution conforme au code budgétaire no 02-701-90971 (subvention aux associations).

Sylvain Boulianne, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

Le 16 avril 2021

ADOPTÉE

Résolution
2021-04-137
Appui à
Coalition Santé
Laurentides

12c) Appui à la Coalition Santé Laurentides (CSL)

ATTENDU QUE les résultats d'une importante étude réalisée récemment pour le compte du Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides confirme l'inadéquation entre les besoins en santé et services sociaux de la population des Laurentides et les services offerts;

ATTENDU QUE la population des Laurentides a doublé en quatorze ans passant à plus de 630 850 personnes en 2020 et qu'une croissance d'au moins 6,3 % de la population est attendue d'ici 2026, sans compter les villégiateurs;

ATTENDU QUE la région des Laurentides représente 7,4 % de la population québécoise, mais la part du budget du ministère de la Santé et des Services sociaux destiné à la région s'élève seulement à 4,9 %. Cet écart de plusieurs centaines de millions de dollars perpétue le déséquilibre et l'iniquité interrégionale;

ATTENDU QUE la région des Laurentides a porté, depuis fort longtemps, des revendications légitimes pour demander l'équité interrégionale et la fin du sous-financement chronique afin de bâtir un réseau de santé et de services sociaux accessible et efficient pour l'ensemble de la population;

ATTENDU QUE l'approche ponctuelle du financement par projet soumise aux aléas politiques engendre de l'épuisement relié à la reddition de comptes, une discontinuité dans les offres de services, mais surtout une déconsolidation de la mission de base des organismes;

ATTENDU QU'il existe toujours un manque à gagner de 9,4 millions en financement à la mission entre les seuils financiers au programme de soutien aux organismes communautaires reconnus par le CISSS et ce que les groupes reçoivent réellement;

ATTENDU QUE la population laurentienne doit pouvoir bénéficier de soins de santé et de services sociaux de qualité avec des infrastructures modernes et des services adéquats qui sauront répondre à l'augmentation du volume de soins requis;

Il est proposé par la conseillère: Isabelle Jacques
appuyé par la conseillère: Chantal Valois
et résolu unanimement:

QUE le préambule fait partie de la présente résolution;

QUE la Municipalité adhère officiellement à la Coalition Santé Laurentides (CSL);

QUE la Municipalité appuie la Coalition Santé Laurentides et ainsi ajoute sa voix aux autres partenaires qui exigent une correction dans le financement à la mission des organismes communautaires et l'obtention d'un rattrapage pour permettre un développement adéquat et structurant du système de santé et des services sociaux.

ADOPTÉE

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Dépôt des
interventions
du mois de
mars 2021

13a) Dépôt des interventions des pompiers pour le mois de mars 2021

Le conseiller Daniel Millette dépose devant le conseil municipal le rapport des interventions des pompiers pour le mois de mars 2021.

Résolution
2021-04-138
Patrouilleurs
nautique saison
2021

13b) Embauche de trois (3) patrouilleurs nautiques pour la saison 2021

ATTENDU QUE la Municipalité tient à assurer la sécurité et souhaite faire de la prévention sur les lacs Saint-Joseph et Sainte-Marie ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite appliquer la réglementation découlant de la Loi de 2001 sur la Marine marchande du Canada applicable à la navigation de plaisance, à savoir, la partie 10 de la Loi sur la marine marchande du Canada (2001), le Règlement sur les petits bâtiments, le Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance ainsi que le Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments;

ATTENDU QUE la Municipalité procède à l'embauche de trois (3) patrouilleurs pour agir comme inspecteurs municipaux sur le territoire de Saint-Adolphe-d'Howard afin d'assurer l'application des règlements fédéraux et municipaux, notamment :

- Règlement sur les bouées privées;
- Règlement sur les abordages;
- Règlement municipal pour la protection des berges et accès au lac en vigueur.

ATTENDU QUE conformément au paragraphe 196 (1) de la *Loi sur la marine marchande du Canada* (LMMC 2001), les inspecteurs municipaux sont désignés à titre d'agents de l'autorité aux fins de la partie 10 de la LMMC 2001, pour les embarcations de plaisance ;

Il est proposé par la conseillère:	Chantal Valois
appuyé par la conseillère:	Isabelle Jacques
et résolu unanimement:	

QUE le préambule fait partie de la présente résolution.

QUE la Municipalité demande au Directeur des poursuites criminelles et pénales d'autoriser les inspecteurs municipaux ci-après désignés à délivrer des constats d'infraction, au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales, en vertu de la Loi sur les contraventions, à la suite de la constatation de toute infraction qualifiée de contravention selon le Règlement sur les contraventions et plus spécifiquement aux règlements suivants, de compétence fédérale, à savoir:

- Partie 10 de la Loi sur la marine marchande du Canada (2001)
- Règlement sur les petits bâtiments;
- Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance
- Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments;
- Règlement sur les bouées privées;
- Règlement sur les abordages;
- Règlement municipal pour la protection des berges et accès au lac en vigueur.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise l'embauche de trois (3) patrouilleurs nautiques, Myriam Maurice, Jérémie Lajoie et Mathieu Véronneau, pour la période du 22 mai au 12 septembre 2021 pour patrouiller sur les lacs Saint-Joseph et Sainte-Marie et nomme ces patrouilleurs nautiques pour agir à titre d'inspecteurs municipaux de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Sylvain Boulianne, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux codes budgétaires 02-701-40-111 (salaires) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Sylvain Boulianne, Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

Le 16 avril 2021

ADOPTÉE

13c) Demande d'autorisation pour délivrer des constats d'infractions au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard tient à assurer la sécurité sur les lacs situés sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite appliquer toutes les réglementations et les restrictions visant l'utilisation des embarcations de plaisance;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite ajouter des responsabilités à Daniel Audet, Directeur de sécurité publique et incendie et Marie Josée Lavigne, pompière, pour appliquer les Règlements fédéraux et municipaux sur son territoire, notamment :

- Règlement sur les bouées privées;
- Règlement sur les abordages;
- Règlement municipal pour la protection des berges et accès au lac en vigueur.

ATTENDU QUE conformément au paragraphe 196 (1) de la *Loi sur la marine marchande du Canada (LMMC 2001)*, les employés municipaux mentionnés ci-haut, sont désignés à titre d'agents de l'autorité aux fins de la partie 10 de la LMMC 2001, pour les embarcations de plaisance;

Il est proposé par la conseillère:
appuyé par la conseillère:
et résolu unanimement:

Chantal Valois
Isabelle Jacques

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard nomme monsieur Daniel Audet et madame Marie-Josée Lavigne pour agir à titre d'inspecteurs municipaux de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard et les autorises à appliquer, notamment, le règlement municipal concernant la protection des berges des plans d'eau et de l'accès aux lacs en vigueur et autorise ces personnes à délivrer des constats d'infraction en vertu desdits règlements conformément au Code de procédure Pénale (L.R.Q., c. C-25.1);

QUE la Municipalité demande au Directeur des poursuites criminelles et pénales d'autoriser de façon permanente les deux inspecteurs municipaux ci-dessus désignés à l'emploi de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, soit monsieur Daniel Audet, directeur de Sécurité publique et incendie, ainsi que madame Marie-Josée Lavigne, pompière, à délivrer des constats d'infraction, au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales, en vertu de la Loi sur les contraventions, à la suite de la constatation de toute infraction qualifiée de contravention selon le Règlement sur les contraventions et plus spécifiquement aux règlements suivants, de compétence fédérale, à savoir :

- Partie 10 de la Loi sur la marine marchande du Canada (2001)
- Règlement sur les petits bâtiments;
- Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance;
- Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments;

ADOPTÉE

14. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

15. INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

16. AUTRES SUJETS

17. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES

Le Conseil municipal a répondu aux questions.

Résolution
2021-04-140
Levée de la
séance

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller:	Daniel Millette
appuyé par la conseillère:	Isabelle Jacques
et résolu unanimement:	

QUE cette séance soit levée à 18 h 37.

ADOPTÉE

Claude Charbonneau
Maire

Sylvain Boulianne
Directeur générale et secrétaire-trésorier
par intérim